


<p>Service des formations ingénierie alimentaire</p>  <p>Site géraudière BP 82225 44322 NANTES CX 3</p>	<p>Modalités de paiement des droits d'inscription et de sécurité sociale.</p> <p>Rentrée scolaire 2011/2012 Filières ingénieurs et Techniciens supérieurs</p>	<p>Réf. Document : Scol/Documents administratifs/Modalités paiement inscription 2011</p> <p>Rédigé par Corinne BOIS Courriel : corinne.bois@oniris-nantes.fr</p>
<p>Informations complémentaires : catherine.guillet@oniris-nantes.fr</p>		<p>Version du 20/06/2011</p>

Ces modalités de paiement concernent [tous les étudiants Ingénieurs](#) (en année 1, 2 ou 3) et [les Techniciens supérieurs](#) (en année 1 ou 2).

► [Etudiants boursiers :](#)

Il est rappelé que les demandes de bourses sont à faire à ONIRIS, au plus tard à la rentrée : ONIRIS est sous tutelle du Ministère de l'agriculture qui attribue les bourses selon les mêmes conditions et barèmes que le Ministère de l'enseignement supérieur.

Apporter le jour de la rentrée, lors de l'inscription administrative, [une photocopie de la notification d'attribution des bourses sur critères sociaux de l'année universitaire 2010/2011](#).

De plus, pour les étudiants boursiers [Echelon 0](#) en 2010/2011, [faire une simulation pour l'année 2011/2012](#), sur le site du CROUS, en vous inscrivant fictivement à l'université, imprimer et apporter cette simulation le jour de la rentrée.

[Au regard de ces pièces, les boursiers sont exonérés des droits d'inscription et des frais de sécurité sociale pour l'année 2011/2012.](#)

Suite à la commission d'attribution des bourses, en cas de rejet du dossier, il sera exigé immédiatement, de l'étudiant non boursier, la totalité des droits de scolarité et de sécurité sociale, en un seul paiement.

► [Etudiants non boursiers :](#)

[Droits d'inscription](#) pour 2011/2012 non connus à ce jour (pour information 1350 euros en 2010/2011 en filière ingénieur et 45 euros en BTS)

[Inscription à la sécurité sociale](#) (selon âge de l'étudiant) : idem et pour information, 200 euros en 2010/2011

Le paiement sera exigé le jour de la rentrée, lors de l'inscription administrative.

[Modalités de paiement :](#)

- [La totalité](#) (Sécu+droits inscription) par chèque à l'ordre de « Agent comptable ONIRIS », ou par carte bleue mais vous assurer en amont, que ce débit est accepté par votre banque (que la limite de débit de la carte bleue vous autorise ce paiement).

- [Paiement en 3 fois](#) (SS+droits inscription) : 1/3 par chèque ou carte bleue le jour de la rentrée
+1/3 le 15 octobre (15 novembre pour ING2 et ING3) +1/3 le 15 novembre (15 décembre pour ING2 et ING3) [en prélèvement automatique](#)

Le paiement en 3 fois nécessite le jour de la rentrée, pour les 2 prélèvements automatiques :

- [Un RIB](#) concernant le compte sur lequel se fera les 2 débits différés

- [L'autorisation de prélèvement](#) (pièce jointe à télécharger) datée et signée par le titulaire du compte concerné (compte des parents par exemple). Compléter et rapporter le volet réservé au créancier, à savoir ONIRIS, et envoyez le second à votre banque

- [La demande de délai](#) pour paiement des droits de scolarité sera à compléter à la rentrée.

NB : Les Ingénieurs apprentis sont dispensés des droits d'inscription et de sécurité sociale. Les étudiants dont le contrat d'apprentissage n'est pas signé le jour de la rentrée, devront régler mais seront ensuite remboursés selon une procédure qui leur sera alors communiquée.